

Chapitre premier

Présentation de la Régie de l'assurance maladie du Québec



1.1 Sa mission

Créée en 1969, la Régie de l'assurance maladie du Québec relève de la ministre de la Santé et des Services sociaux. Elle a pour fonctions d'administrer le régime d'assurance maladie, le régime général d'assurance médicaments et tout autre programme que la loi ou le gouvernement lui confie. Pour accomplir sa mission, elle compte sur plus de 1 200 employés, dont la majorité travaillent à Québec, l'autre partie exerçant ses fonctions à Montréal.

Les 39 programmes administrés par la Régie, dont les principaux sont le régime d'assurance maladie et le régime général d'assurance médicaments, s'adressent à une imposante clientèle de 7,2 millions de personnes assurées. En 1998-1999, le coût de ces programmes a totalisé quelque 3,6 milliards de dollars. Quant aux frais d'administration de ces programmes, ils se sont élevés à 92,8 millions de dollars, dont 12,6 millions ont été imputés au Fonds de l'assurance médicaments. La Régie exerce les contrôles appropriés sur l'utilisation de ces programmes par les personnes auxquelles ils s'adressent.

Par ailleurs, elle établit l'admissibilité des professionnels de la santé aux divers modes de rémunération. Précisons qu'elle rémunère quelque 25 000 dispensateurs de services de santé (médecins omnipraticiens, médecins spécialistes, optométristes, dentistes, spécialistes en chirurgie buccale, pharmaciens propriétaires) ainsi que des dispensateurs ou des établissements qui rendent des services prévus par le régime. Elle verse cette rémunération en vertu des lois, des règlements et des ententes régissant les services assurés qu'ils dispensent.

La Régie s'assure également de l'admissibilité des personnes qui désirent se prévaloir de ses programmes, leur envoie quelque 7,2 millions de cartes d'assurance maladie, qui sont renouvelées sur un cycle de quatre ans, et assume le coût des services professionnels qu'elles ont reçus au Québec. En outre, elle leur rembourse, en tout ou en partie, le coût des services hospitaliers et professionnels reçus à l'extérieur du Québec. Quant aux personnes souffrant d'une déficience physique, elle

leur paie des aides techniques ou leur rembourse les frais qu'elles ont engagés.

Les activités menées par la Régie nécessitent qu'elle gère de grandes quantités de données, non seulement sur l'ensemble de la population, mais aussi sur les professionnels de la santé et les dispensateurs de services ainsi que sur les services qu'ils rendent. Ces renseignements lui permettent notamment d'analyser la consommation des services de santé, la façon dont les services sont offerts, l'évolution du coût de la santé, et de contribuer à la recherche dans le domaine de la santé et des services sociaux.

Enfin, en plus des fonctions qu'elle exerce auprès des personnes assurées et des dispensateurs de services de santé, la Régie conseille la ministre de la Santé et des Services sociaux et fournit à certains organismes du réseau de la santé des renseignements de façon anonyme sur la consommation et la distribution des services de santé.

1.2 Son organisation

La Régie est gérée par un conseil d'administration qui se compose de 12 membres, tous nommés par le gouvernement. Le président du conseil d'administration est d'office directeur général de la Régie.

Parmi les pouvoirs exercés par le conseil d'administration, notons qu'il adopte les règlements de régie interne et les règlements d'application de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec et de la Loi sur l'assurance maladie. De plus, il donne des avis sur des projets de règlements d'application de la Loi sur l'assurance maladie ou les recommande au gouvernement. En outre, il gère les opérations du Fonds de l'assurance médicaments et donne au gouvernement des avis sur des projets de règlements d'application de la Loi sur l'assurance médicaments. Enfin, il approuve tout ce qui touche à l'administration supérieure de l'organisme, c'est-à-dire les objectifs généraux, le budget directeur et l'état de l'effectif, les politiques générales, les états financiers annuels, les baux et contrats dont la valeur globale est déterminée par résolution et les emprunts.

Le conseil d'administration au 31 mars 1999



Pierre Houde
Président-directeur général
par intérim



François Turenne
Vice-président
Gouvernement



Renald Dutil



Pierre Gauthier
Professionnels de la santé



Claude Gagnon



Diane Jean
Gouvernement



Suzette Arsenault
Régies régionales de la santé
et des services sociaux



Lise Payette
Milieu des affaires



Hélène Choquette
Milieu du travail



André-Gaétan Corneau
Secrétaire



Denise Bélanger
Établissements du réseau
de la santé et des services sociaux



Jean-Marie D'Amour



Laurette Robillard

Consommateurs

Par ailleurs, la Régie dispose d'un comité de vérification formé de deux membres du conseil d'administration que ce dernier a lui-même nommés, soit M^{me} Lise Payette et M. Jean-Marie D'Amour, et d'un directeur de la Régie désigné par le conseil d'administration sur recommandation du président-directeur général, soit M. André Gignac. C'est M^{me} Lise Payette qui assume la présidence du comité.

Le comité de vérification a pour mandat :

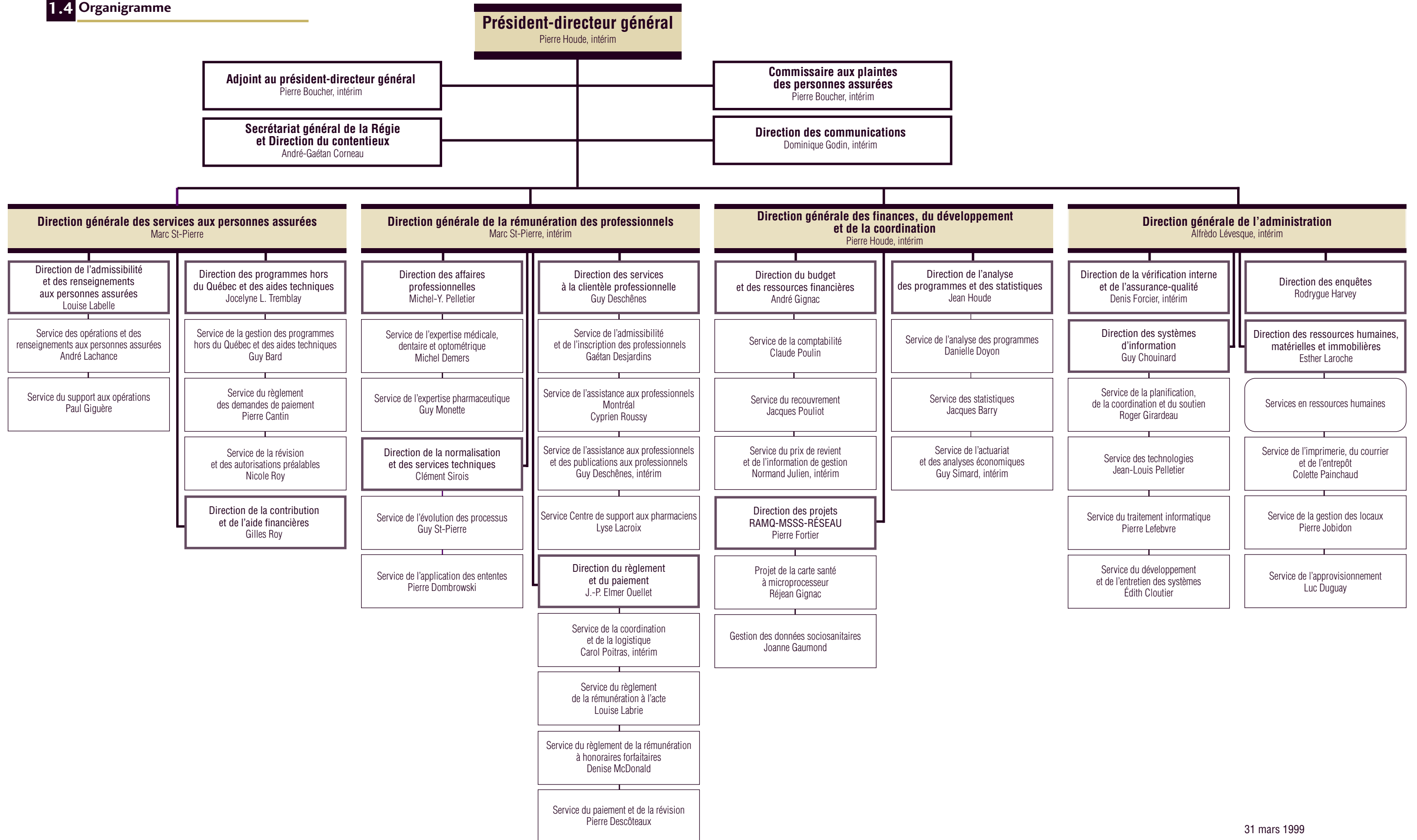
- de conseiller le président-directeur général en matière de vérification interne sur le choix des priorités d'intervention ainsi que sur les plans annuels et à plus long terme;
- d'étudier le rapport annuel de la Direction de la vérification interne et de l'assurance qualité et celui du vérificateur général, d'examiner le suivi de leurs recommandations et d'en faire rapport au conseil d'administration;
- d'étudier, à la demande du conseil d'administration, toute autre question ayant trait à l'administration des programmes de la Régie.

1.3 Son statut juridique

La Régie a été instituée en 1969 en vue d'administrer le régime québécois d'assurance maladie. La Régie est une personne morale; elle en possède tous les pouvoirs généraux et, en plus, elle exerce les pouvoirs particuliers que sa loi constitutive lui confère.

La ministre de la Santé et des Services sociaux est responsable de l'application de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., c. R-5), à l'exception de certaines sections du chapitre IV sur le financement de la Régie : les sections I (Cotisations) et I.1 (Assurance médicaments), dont l'application est confiée au ministre du Revenu, et les sections II (Fonds des services de santé), II.1 (Fonds de l'assurance médicaments) et III (Fonds de roulement), dont l'application est confiée au ministre des Finances.

1.4 Organigramme



La ministre de la Santé et des Services sociaux est responsable de l'application de la Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., c. A-29), entrée en vigueur le 1^{er} novembre 1970. À cette fin, elle peut, avec l'approbation du gouvernement, conclure des ententes avec les organismes représentant les professionnels de la santé. La Régie est liée par ces ententes.

La ministre de la Santé et des Services sociaux est aussi responsable de l'application de la Loi sur l'assurance médicaments (L.R.Q., c. A-29.01), sanctionnée le 20 juin 1996. Cette loi institue un régime général d'assurance médicaments ayant pour objet d'assurer à l'ensemble de la population du Québec un accès raisonnable et équitable aux médicaments requis par l'état de santé des personnes.

1.5 La reconnaissance de son excellence

Au cours de la dernière année, l'excellence de la Régie en matière d'utilisation des technologies de l'information dans l'amélioration des services à la clientèle a été reconnue par différents organismes qui lui ont attribué trois prix parmi les plus prestigieux au Québec et au Canada. C'est principalement pour avoir mené à bien le projet *Priorité : Service* qu'elle a obtenu ces distinctions.

Ainsi, grâce à l'utilisation massive des technologies de l'information, le projet *Priorité : Service* lui a permis de remodeler complètement les services offerts à la population, notamment en réduisant les délais de délivrance de cartes d'assurance maladie et en améliorant l'efficacité des systèmes de renseignements téléphoniques par l'ajout de personnel.

Les prix

Tout d'abord, pour une seconde fois, la Régie a reçu de la Fédération de l'informatique du Québec, plus précisément en juin 1998, un Octas (le premier lui ayant été remis en 1997), dans la catégorie Technologie, 201 employés et plus.

Toujours en juin, le Comité consultatif de la gestion du personnel au gouvernement du Québec (CCGP) lui a décerné un Méritas pour la gestion du projet AUTOBEN (automatisation des opérations reliées aux bénéficiaires).

Enfin, en novembre, la Régie a remporté, pour une deuxième année consécutive, un prix d'excellence au prestigieux *Canadian Information Productivity Awards*. Elle y avait présenté, dans la catégorie Transformation organisationnelle, le projet *Priorité : Service* axé sur l'amélioration radicale des résultats à obtenir en ce qui a trait à la délivrance et au renouvellement de la carte d'assurance maladie.